

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre et l'application des mesures d'hygiène et sécurité au Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'Académie de Nantes**

**DAJ-2025.02.06.03**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et ses dispositions applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**VU** la nomination de Monsieur Mohammed BERNOUSSI en qualité de Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'Académie de Nantes au sein de Nantes Université, à compter du 13 février 2025 ;

## **ARRÊTE :**

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Mohammed BERNOUSSI**, Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), Professeur des Universités, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires des bâtiments hébergeant l'INSPE.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Mohammed BERNOUSSI** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

- ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mohammed BERNOUSSI**, délégation est donnée à **Madame Stéphanie PENISSON**, Secrétaire Générale de l'INSPE, Attachée Principale d'Administration.
- ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mohammed BERNOUSSI**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site de Nantes Université, affiché de manière permanente dans l'INSPE, et dans les services centraux de Nantes Université à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 13 février 2025, de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2025.02.06.01
- ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 6 Février 2025*

La Délégente,

*Vu et pris connaissance*

*Le*

*Les Délégués,*

**Carine BERNAULT**

*Présidente de Nantes Université.*

**Mohammed BERNOUSSI**

*Directeur de l'Institut National Supérieur du  
Professorat et de l'Education de l'Académie de  
Nantes*

**Stéphanie PENISSON**

*Secrétaire Générale de l'Institut National Supérieur  
du Professorat et de l'Education*

Transmis au Rectorat et publié le :